



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

ORDRE DU JOUR :

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 21 octobre 2019 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Enseignement - Projet "Green Deal Cantines durables" - Approbation
5. Cadre de Vie - Patrimoine : Véhicule Renault Trafic : cession gratuite du CPAS - Acceptation
6. Direction générale : Règlement relatif au signe distinctif des Conseillers communaux - Modification
7. Personnel : Adhésion à la centrale de marchés de l'ORPSS – Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel
8. Affaires Générales : Règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes et mobiles - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
9. Affaires Générales: Règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
10. Affaires Générales: Règlement taxe sur le personnel de bar - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
11. Affaires Générales: Règlement taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
12. Affaires Générales : Règlement-taxe : additionnels à l'IPP - Exercice 2020
13. Affaires Générales: Règlement-taxe : additionnels au précompte immobilier - Exercice 2020
14. Affaires Générales: Règlement taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
15. Affaires Générales: Règlement taxe sur les résidences secondaires - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
16. Affaires Générales: Règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés- pour les exercices 2020 à 2025 inclus
17. Affaires Générales: Règlement taxe sur les véhicules abandonnés, usagés, isolés - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
18. Affaires Générales: Règlement taxe sur les dépôts de mitrailles, de décombres, de pneus, de véhicules usagés et hors d'usage- pour les exercices 2020 à 2025 inclus
19. Affaires Générales: Règlement taxe sur les agences de paris - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
20. Affaires Générales: Règlement taxe sur l'exploitation de services de taxis - pour les exercices 2020 à 2025 inclus

21. Affaires Générales: Règlement taxe sur les dancings - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
22. Affaires Générales : Règlement taxe sur les prestations diverses d'hygiène et de salubrité publique - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
23. Affaires Générales: Règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
24. Affaires Générales: Règlement taxe sur la force motrice - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
25. Affaires Générales: Règlement taxe sur les commerces de nuit - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
26. Affaires Générales: Règlement taxe sur les agences bancaires - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
27. Affaires Générales: Règlement taxe sur les clubs privés - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
28. Affaires Générales: Règlement taxe les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement - pour les exercices 2020 à 2025 inclus
29. Affaires Générales : Règlement redevance sur la délivrance de permis d'urbanisme pour les exercices 2020 à 2025
30. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

31. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication

Par le Collège,

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) Thibaut NANIOT

(s) Etienne BERTRAND

